

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024
Extrait des délibérations n°11

Date de convocation : le 04 juin 2024. Date d'affichage : le 4 juin 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 juin 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'HONDOUVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien – Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Absent
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Absent
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECLARD Sandrine – Excusée BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis – DETAILLE Edouard - ONFRAY Didier. VAUQUELIN Isabelle – Excusée – POUVOIR : MN CHEVALIER LE MERRER Anita – Excusée – POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène : Excusée – POUVOIR : A. CHEUX LEVAVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia – Excusée – POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°11

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240610-2024_303-DE

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Mission ressources – Modification de la convention portant sur l'augmentation exceptionnelle de la dotation

Il a été décidé, lors du conseil communautaire du 28 juin 2023, la mise en place de la mission ressources.

Il s'agit d'une convention de mise à disposition pour les communes d'un agent administratif afin d'apporter une aide en matière de marchés publics, de comptabilité, de dossiers de subventions ou de secrétariat.

Des bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins de la commune membre et de la disponibilité de l'agent. Pour cela, il est attribué une dotation de 5 jours par an aux communes membres. Il est entendu par jour une quotité de 7 heures travaillées par l'agent. Tarif de ces prestations :

- 1^{er} jour de mise à disposition : gratuit,
- du 2^{ème} jour au 5^{ème} jour de mise à disposition : forfait de 150 € payable en une fois dès la commande de la 2^{ème} journée.

Compte tenu des demandes depuis la mise en place de ce service, il apparaît que certaines communes n'ont pas besoin de le solliciter et que pour d'autres communes la dotation de 5 jours n'est pas suffisante.

Ainsi, il est proposé de modifier la convention en intégrant une augmentation exceptionnelle de la dotation comme suit :

- à titre exceptionnel, à l'issue de la dotation initiale, et en parallèle d'une démarche active de la mairie afin de trouver une solution pérenne aux éventuelles difficultés rencontrées, cette dotation maximum de 5 jours peut être renouvelée,
- la demande écrite d'augmentation de la dotation sera soumise à la communauté de communes qui décidera de sa mise en place en fonction des disponibilités de l'agent.

Aussi il est proposé de fixer le tarif de l'augmentation exceptionnelle de la dotation à un montant forfaitaire de 150 € payable dès la commande de la 1^{ère} journée. Ainsi, chaque commune disposera d'une journée gratuite par an, peu importe le nombre de périodes de mise à disposition de l'agent communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16-1 et 5211-56,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 juin 2024,
Vu le rapport de présentation,

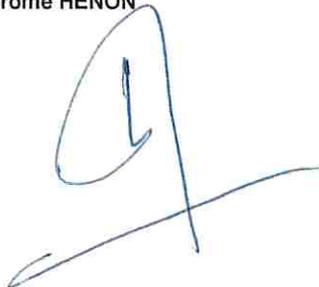
Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de modifier la convention en intégrant une augmentation exceptionnelle de la dotation comme suit :
 - à titre exceptionnel, à l'issue de la dotation initiale, et en parallèle d'une démarche active de la mairie afin de trouver une solution pérenne aux éventuelles difficultés rencontrées, cette dotation maximum de 5 jours peut être renouvelée,
 - la demande écrite d'augmentation de la dotation sera soumise à la Communauté de Communes qui décidera de sa mise en place en fonction des disponibilités de l'agent.
- de fixer le tarif de l'augmentation exceptionnelle de la dotation à un montant forfaitaire de 150 € payable dès la commande de la 1^{ère} journée,
- de donner délégation au président pour signer l'avenant relatif à ces modifications (cf. annexe) avec les communes membres ayant déjà conventionné (Bacquepuis, Bernienville, Canappeville, Crestot, Criquebeuf-la-Campagne, Crosville-la-Vieille, Ecauville, Emanville, Feugueroles, Graveron-Sémerville, Hectomare, Hondouville, Houetteville, La Haye-du-Theil, Le Bosc-du-Theil, Le Tremblay-Omonville, le Troncq, Marbeuf, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Tournedos-Bois-Hubert, Villez-sur-le-Neubourg, Vitot),
- de donner délégation au président pour signer les conventions modifiées (cf. annexe) avec les communes membres intéressées n'ayant pas encore conventionné,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget général 2024 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

